

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs : 14

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de publication sur le site internet :

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

06 JUIL. 2022

N°11

Objet : Ressources Humaines -
Transformations de postes

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Étaient présents :

MMES BERTIN - CASTRÒNOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC -
RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE
CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du
point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°
3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA -
LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°
3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n° 12) -
PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2)
- WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Excusés :

M. AGOSTINI
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du
point n°13)
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération en date du 31 mai 2018, la Communauté d'Agglomération de Longwy avait procédé à la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Suite au départ de cet agent à la Médiathèque, le candidat retenu pour son remplacement a obtenu le concours d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe. Il convient donc de supprimer le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et de créer simultanément un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe.

Par délibération en date du 30 septembre 2021, l'Agglomération du Grand Longwy avait procédé à la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans le cadre d'une réorganisation du service cycle de l'eau.

Le candidat retenu est positionné sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux. Il convient donc de supprimer le poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de créer simultanément un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux.

Il appartient donc au Conseil, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes supprimés	Durée hebdomadaire de travail	Postes créés simultanément	Durée hebdomadaire de travail
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35 heures	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	35 heures
1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	35 heures	1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques	35 heures

Par conséquent,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Après avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines du 17 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** et **CREE** simultanément les postes ci-dessus.
- **PREVOIT** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges de l'agent nommé au poste correspondant.
- **ADOpte** les modifications induites au tableau des effectifs.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Serge DE CARLI